



**SANTÉ
SOCIAUX**

SENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BASSMS

Compte rendu

Paris, le 17 juillet 2023

Commission Mixte Paritaire (CMP) BASSMS du 11 juillet 2023

**Dites, vous n'auriez pas un texte
juridiquement opposable ?**

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la Commission Mixte Paritaire du 12 juin 2023
- Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183 € pour tous »)
- Proposition d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019
- Salaire minimum conventionnel de branche
- Négociation CCUE (Classification et rémunération)
- Prévention des risques professionnels
- Calendrier 2024
- Questions diverses

Les OS CGT, SUD et FO font une déclaration liminaire demandant la suppression du projet patronal de classification rémunération, déclaration à laquelle la CFDT ne s'associe pas. En effet, quand bien même une partie des constats sont partagés, la CFDT ne partage pas les réponses à apporter d'une part, et ne considère pas le projet AXESS puisque ce n'est toujours pas un texte juridiquement opposable !

AXESS n'a d'ailleurs aucunement l'intention de répondre favorablement à leur demande, mais souhaite qu'elles puissent plutôt faire des propositions écrites !

- **Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183 € pour tous »)**

La CFDT rappelle que la situation de blocage est liée au préalable des 183 € pour tous demandé par les OS, et au refus de la partie employeur d'avancer dans ce projet sans garantie de financement de la part des pouvoirs publics. Par ailleurs, elle rappelle à nouveau à AXESS, comme elle l'a fait lors de chacune des

dernières CMP qu'il n'y aura pas d'enveloppe supplémentaire octroyée par les pouvoirs publics en dehors de toute avancée sur le principe de la convergence. De plus elle rappelle à nouveau que les employeurs ont manqué l'occasion de s'engager en 2021 quand la CFDT leur a proposé son projet. Qu'aujourd'hui AXESS propose des PowerPoint, des concepts et des principes, mais certainement pas un texte juridiquement opposable ! Il n'y a donc rien à chiffrer pour la CFDT puisqu'il n'y a pas de base de départ d'une négociation, sauf la proposition d'avenant à la CPPNI proposé par la seule CFDT !

- **Proposition d'Avenant à l'accord CPPNI du 19 octobre 2019**

Après avoir expliqué à SUD qu'ils ne comptaient pas répondre favorablement à leur proposition sur cet avenant, AXESS convient que la question des 183 € pour tous doit être réglée le plus rapidement possible via le système de prime « one shot » non pérenne qu'il propose.

La CFDT rappelle sa proposition présentée lors de la dernière CMP, qui permet :

- D'utiliser l'enveloppe des 500 Millions d'euros donnés par J. CASTEX en 2022
- De répondre aux demandes de l'État en termes de convergence des rémunérations.
- De garantir une montée en charge progressive et d'atteindre la revendication de l'ensemble des OS à savoir **un salaire minimum de branche à hauteur du SMIC + 183 € !**

AXESS refuse toujours de s'engager dans une démarche de déblocage initiée par les OS et formalisée par l'avenant CPPNI proposé par la CFDT, car elle doit encore chiffrer la proposition, mais fera une contreproposition ultérieurement.

La proposition CFDT avance un premier bloc de travaux conséquent et ambitieux pour les échéances qui sont celles de la BASSMS, la partie employeur les entend, mais souhaite y rajouter les négociations concernant la Santé au travail et la Qualité de vie au travail, la Protection sociale : (Prévoyance et complémentaire santé).

La CFDT regrette cette absence de réponse à sa proposition d'avenant de la part d'AXESS : comment peut-on espérer des réponses aux attentes sur le salaire minimum de branche dans ce cas-là ? C'est faire déplacer beaucoup de monde pour peu de résultat ! Elle rappelle que l'urgence pour les salarié.e.s et notamment les bas salaires est cette revalorisation !

La CFDT réaffirme qu'il est inenvisageable de nous engager sur une prime One Shot comme le propose toujours la partie employeur !

De plus, les négociations vont être suspendues jusqu'en septembre, et c'est encore autant de temps de perdu pour eux et pour la négociation de la CCUE ! Étrange quand on souhaite aller vite et avancer !

De son côté, la CGT n'a pas encore de mandat, mais estime que la proposition de la CFDT peut faire office de point de compromis.

- **Salaire minimum de Branche**

La CFDT rappelle à nouveau que sa proposition d'avenant à l'accord CPPNI répond à cette demande.

AXESS redit qu'elle a encore des choses à expertiser sur la proposition CFDT, mais qu'il y a des avancées possibles, et qu'elle souhaiterait voir les propositions des autres organisations syndicales.

La CGT rappelle à nouveau que le texte CFDT peut être une base de discussion acceptable pour leur organisation.

La CFDT rappelle enfin que la proposition employeur est bien loin de la revendication qu'elle porte, qu'on ne peut comparer que des textes qui ont la même valeur juridique, et qu'il n'y a rien à comparer puisqu'il n'y a qu'un seul texte juridiquement opposable : le nôtre !

La CFDT présente les incohérences et les erreurs grossières relevées dans le document transmis par les employeurs sur les données chiffrées. Elle souhaite avoir accès aux données brutes pour pouvoir les expertiser, puisque des erreurs si grossières ne peuvent qu'être le reflet d'autres d'erreurs !

L'absence de partage par AXESS des données brutes remet en cause le caractère de loyauté indispensable dans la négociation. La CFDT revendique avoir la compétence pour les traiter par elle-même, elle n'attend pas que les employeurs lui prémâchent le travail ! Elle trouve d'ailleurs que c'est faire fi des compétences d'organisations syndicales qui négocient en permanence sur de multiples champs des conventions collectives.

- **Négociation CCUE (Classification et rémunération)**

La CFDT rappelle à AXESS qu'ils devront intégrer une partie d'ancienneté dans leur outil de chiffrage, parce qu'il n'y aura pas de signature sans ancienneté !

Elle explique de plus aux représentants d'AXESS, que si la proposition d'avenant contient une part d'ancienneté, c'est celle en vigueur actuellement pour pouvoir faire les transpositions, et qu'elle ne présume pas de la pesée de l'ancienneté sur la future classification. Par contre cela fait partie du langage du secteur, et que l'enlever serait une tentative d'annuler ce qui crée du commun pour les salarié.e.s du champ.

AXESS entend qu'il ne pourra y avoir de CCUE sans ancienneté, qu'il faut sécuriser les salarié.e.s sur cela, mais souhaite qu'il puisse y avoir des parcours plus diversifiés qu'aujourd'hui. Elle souhaite laisser davantage de place à l'évaluation des compétences au niveau de l'association ou de l'entreprise, pour mieux répondre à leurs besoins réels.

Une fois encore, la CFDT doit expliquer à la partie employeur, qu'il est un peu dénigrant de se voir exposer des profils de carrières pour le moins imaginatifs ! AXESS pense réellement qu'une organisation telle que la nôtre n'est pas en mesure de reconstituer des carrières qui auraient le mérite d'être plus en accord avec la réalité, quand bien même la CFDT souhaite aussi que les professionnel.le.s du secteur puissent avoir des carrières plus variées et ne pas rester bloquer dans leur poste toute leur vie au travail !

Soit ! Elle explique aussi que la compétence est un mot-valise, qu'il faut savoir ce qu'il y a dedans. Elle s'interroge aussi sur la compétence d'un employeur à piloter l'évaluation s'il n'est lui-même pas compétent en la matière ! Mais heureusement elle a la solution : dans son projet, la CFDT propose un ensemble d'éléments complémentaires de rémunération tout à fait objectivables pour les directions !

AXESS reconnaît que la qualification doit être un point d'entrée dans la classification et qu'il doit y avoir un cadre porté par la branche pour répondre aux garanties demandées par les organisations syndicales sur le fait par exemple que 2 emplois seront bien classés au même niveau par 2 directions différentes. Elle



**SANTÉ
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

fait par ailleurs référence à la branche de la métallurgie dont elle s'est inspirée pour imaginer son système de classification.

La CFDT obtient d'AXESS que la part variable à la main de l'employeur afférente à son projet de classification/rémunération se situerait entre 5 % et 15 % de l'ensemble de la rémunération finale.

- **Prévention des risques professionnels**

AXESS partage son souhait de pouvoir élargir auprès du FIPU¹ qui permet de récolter des fonds permettant de financer des actions de prévention des risques professionnels. L'idée étant de commencer à s'entendre sur des listes de métiers de manière assez rapide et de s'engager **paritairement**.

Elle propose donc de reprendre les travaux qui sont déjà existants pour tirer le 1^{er} fil d'une politique plus global et de mettre en place de groupes de travail.

La CFDT ne souhaite pas se circonscrire aux seuls éléments légaux (qui sont d'ordre ergonomique) permettant de toucher les fonds du FIPU, mais bien d'aller au-delà sur l'ensemble des risques professionnels du secteur.

Elle propose par ailleurs d'utiliser le vecteur de l'OETH dont les missions et les statuts seraient élargis pour répondre aux besoins de la prévention des risques professionnels. Elle propose aussi d'élargir le dispositif des 0,2 % qui existe sur la CCN 66 à l'ensemble de la branche pour permettre son financement.

La DGT explique qu'en termes de process, la liste doit être déposée au ministère qui ensuite renverra au FIPU pour que les listes et les actions de prévention soient ensuite retravaillées dans les branches.

Concernant la question des risques professionnels, la CFDT propose la mise en place d'une CNPTP (commission nationale paritaire technique de prévoyance) sur le champ de la BASSMS.

AXESS propose donc la mise en place d'un groupe de travail de préfiguration de la CNPTP de branche.

- **Calendrier**

Pour mener à bien ces travaux : CMP et Groupes de travail, AXESS propose un calendrier des CMP pour 2024.

La CFDT s'engage sur les dates et précise que compte tenu de la somme de travail à fournir il y aurait eu un intérêt certain à avoir une réunion chaque quinzaine CMP et groupes de travail confondus.

En conclusion, une séance qui si elle ne comporte pas d'engagements réels de la part d'AXESS ou de la CGT laisse augurer d'une éventuelle ouverture du travail, ENFIN !!!!

Les négociateurs

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/1-actualite-du-ministere/article/prevention-de-l-usure-professionnelle-engagement-de-negociations-de-branche#:~:text=La%20loi%20n,orientations%20du%20fonds.>

Fédération CFDT santé-sociaux

sante-sociaux.cfdt.fr